République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Procès verbal

Le mercredi 18 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Pierre BARDIES.

Secrétaire de la séance : Jacques GALY

Présents : Pierre BARDIES, Francis SAVY, Jacques GALY, Pierre DURAND, Alain COSTES, Jean-Louis ARIBAUD, Jean-Régis GUICHOU, Christian ARAGOU, Alain CHANAUD, David FERNANDEZ, Denis MOUNIE, André AMAT, André CALVET, Raymond CABANNE, Jean-Louis CARBONNEL, Gérard BERTELLI, Gérard CHAUMOND, Gérard GUIRAUD, Alain BOUILLE, Frédéric BELOTTI, Christian AUDIER, Philippe ANDRIEU
Représentés :
Absents et excusés : Francis MAGDALOU, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Christian DUBUC, Georges BENNAVAIL, Daniel CALVI, Lucien RIVIE, Ghislaine TAFFOREAU, Marie-Christine PALOMINO, Christophe CUXAC, Jacques HORTALA, Priscilla LAUCAT, Michel RIEUSSEC, Jean-Pierre THILVERT, David N'DIAYE, Jean-Marie JORDY, Thierry LECINA, Rolland MAZET, Yolande GERAL FRUTOS, Georges RAMON, Yves ANIORT, Anthony SANCHEZ, Benoît OLIVE, Claude MARTY, Danielle PAGES, Dominique AZAM, Eric GRAUBY, Jean-Louis BAURES, Jean-Louis DURAND, Lydie MUNIER, Oliver BUSCAIL, Marie-Christine BOURREL-LACROIX, Patricia DHUMEZ

Ordre du jour *:*

1. Validation du procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025 et du rapport d'activités 2025,
2. Modification de la délibération 2025_36 du 22 décembre 2025_Acquisition d'un tracteur forestier et ses équipements,
3. Débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base d'un rapport,
4. Avenant n°2 relatif au PAPI 3,
5. Questions diverses.

Délibérations du conseil *:*

Avenant n°2 au PAPI 3 (N° DE_009_2026)

AVENANT N°2 AU PAPI 3

-

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.
Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un

montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €). Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 00€).
Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maitrise d'ouvrage pour les actions 6.12 *"Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude"* et 7.02 *"Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude"* en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.
Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparait
nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des
travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.
Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire. Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du date 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et PROjet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparait que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.
Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.
Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.
Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».
Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 : - 28.354%
- Axe 2 : - 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 : - 6.295%
- Axe 5 : - 14.91%

- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 : - 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que le tableau financier joint en annexe.

AVENANT N°2 AU PAPI 3

-

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.
Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €). Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 00€).
Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maitrise d'ouvrage pour les actions 6.12 *"Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude"* et 7.02 *"Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude"* en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.
Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparait
nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des
travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.
Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire. Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du date 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et PROjet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparait que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.
Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.
Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir

une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.
Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».
Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 : - 28.354%
- Axe 2 : - 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 : - 6.295%
- Axe 5 : - 14.91%
- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 : - 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que le tableau financier joint en annexe.

Délibération : adoptée

Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (N° DE_005_2026_BIS)

Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) aux communes et plus généralement aux collectivités comptant 3500 habitants et plus (L.2312-1 du CGCT) avant le budget primitif. Il précise que les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT à l'article L.5211.36.

Monsieur le Président rappelle également que l'article 107 de la loi « NOTRé » impose que ce débat s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Monsieur le Président rappelle enfin que le ROB 2026 a été envoyé à tous les délégués du syndicat. Puis il engage le débat d'orientation budgétaire (DOB) en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires qui comprend pour mémoire **des éléments de structuration** (la présentation de la structure, le périmètre d'intervention du syndicat, son objet statutaire, la contribution financière des membres, l'adhésion au SMMAR, …), **les orientations budgétaires pour 2026** tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes. Un récapitulatif des divers **engagements pluriannuels** est également intégré énumérant les actions prévues dans le Contrat BV et le PAPI.

Ce rapport présente aussi **la gestion des emprunts et de la dette.**

Pour finir, un point sur **l'effectif de la structure** est exposé.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport en annexe.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

VALIDE le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ainsi présenté en séance,

DONNE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 à Monsieur le Président comme en dispose les articles du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Délibération : adoptée

Validation du Rapport d'activités 2025 (N° DE_08_2026_BIS)

VALIDATION du Rapport d'Activités 2025.

Vu le Rapport d'Activités 2025,

Vu l'absence de remarque,

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

VALIDE le Rapport d'Activités 2025.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude,

Délibération : adoptée

Avenant n°2 au PAPI 3 (N° DE_07_2026_BIS)

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

-

Séance du mercredi 18 février 2026

-

Délibération N° DE_007_2026_BIS

-

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	22	22
Date de la convocation : 11/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES.

Présents : Pierre BARDIES, Francis SAVY, Jacques GALY, Pierre DURAND, Alain COSTES, Jean-Louis ARIBAUD, Jean-Régis GUICHOU, Christian ARAGOU, Alain CHANAUD, David FERNANDEZ, Denis MOUNIE, André AMAT, André CALVET, Raymond CABANNE, Jean-Louis CARBONNEL, Gérard BERTELLI, Gérard CHAUMOND, Gérard GUIRAUD, Alain BOUILLE, Frédéric BELOTTI, Christian AUDIER, Philippe ANDRIEU

Représentés :

Absents et Excusés : Francis MAGDALOU, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Michel GARCIA, Christian DUBUC, Georges BENNAVAIL, Daniel CALVI, Lucien RIVIE, Ghislaine TAFFOREAU, Marie-Christine PALOMINO, Christophe CUXAC, Jacques HORTALA, Priscilla LAUCAT, Michel RIEUSSEC, Jean-Pierre THILVERT, David N'DIAYE, Jean-Marie JORDY, Thierry LECINA, Rolland MAZET, Yolande GERAL FRUTOS, Georges RAMON, Yves ANIORT, Anthony SANCHEZ, Benoît OLIVE, Claude MARTY, Danielle PAGES, Dominique AZAM, Eric GRAUBY, Jean-Louis BAURES, Jean-Louis DURAND, Lydie MUNIER, Oliver BUSCAIL, Marie-Christine BOURREL-LACROIX, Patricia DHUMEZ

-

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques GALY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

-

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DE_007_2026

Objet : Avenant n°2 au PAPI 3

AVENANT N°2 AU PAPI 3

-

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.
Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un

montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €). Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 00€).

Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maitrise d'ouvrage pour les actions 6.12 *"Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude"* et 7.02 *"Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude"* en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.
Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparait
nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des
travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.

Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire. Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du date 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et PROjet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparait que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.

Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.
Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.
Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».

Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 : - 28.354%
- Axe 2 : - 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 : - 6.295%
- Axe 5 : - 14.91%
- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 : - 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que le tableau financier joint en annexe.

AVENANT N°2 AU PAPI 3

-

Le programme d'actions de prévention des inondations Aude et Berre 2023-2028 (PAPI 3), s'inscrit dans la continuité de la politique de prévention des risques d'inondations engagée en 2002 avec la création du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) et affirmé par la contractualisation avec l'Etat du premier PAPI 2006-2015, et du second PAPI 2015 - 2022.
Le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre, signé le 9 janvier 2023, comprend 81 actions pour un montant initial de soixante-quinze millions deux cent soixante-dix mille euros (75 270 000 €). Un avenant n°1 a été signé en 2024, portant le montant de l'action 6.12 (travaux de gestion des écoulements au droit des enjeux habités de Trèbes) d'un million neuf-cent mille euros (1 900 000 €) à deux millions quatre-cent quarante mille euros (2 440 000 €), soit un montant total du PAPI3 à soixante-quinze millions huit cent dix mille euros (75 810 00€).
Cet avenant n°1 a également permis d'acter le changement de maitrise d'ouvrage pour les actions 6.12 *"Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes, Aude"* et 7.02 *"Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (Laprade), Aude"* en raison du transfert de compétences GEMAPI sur le périmètre des berges du fleuve Aude de Carcassonne Agglo au SMMAR (cf. délibération de Carcassonne agglo en date du 12 avril 2024), actée dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR, ses syndicats adhérents et les intercommunalités du territoire.
Aujourd'hui à mi-parcours du PAPI 3 Aude et Berre, il apparait
nécessaire d'ajuster le programme d'actions à la réalité du territoire.

Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3, à enveloppe financière constante, afin de garantir une continuité des études et des
travaux qui assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire, dans la perspective d'un PAPI 4 Aude et Berre dont la construction débutera courant 2026 pour une labellisation visée à l'horizon 2029.
Le PAPI3 et la proposition du présent avenant n°02, s'inscrit pleinement dans les objectifs de la SLGRI en vigueur, et dans le cadre du PGRI applicable sur le territoire. Les modifications proposées dans le cadre du présent avenant n°02 ont fait l'objet de présentations lors :

- des réunions techniques bilatérales entre les Directions du SMMAR et de la DDTM de l'Aude ;
- du Comité Départemental de programmation GEMAPI réuni en date du date 20/01/2026, en présence des services de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et du SMMAR.

Les études opérationnelles de conception en phase AVP et PROjet selon l'avancée des réflexions et des études, ont permis de préciser certains éléments techniques et financiers des principales actions du PAPI3 en regard des éléments disponibles lors de la rédaction du projet de PAPI3. Ainsi il apparait que certains montants d'études, ainsi que de travaux, ont pu largement être précisés au

cours de la 1ère période du PAPI3, et ces avancées permettent d'aboutir aux demandes de modifications reprises dans le cadre de cet avenant n°2.
Les précisions apportées par les avancées citées ci-dessus permettent de proposer des modifications opérationnelles ayant pour objectif de faire aboutir, dans les délais du PAPI3, les travaux de protection contre les inondations et d'avancer sur les principales études opérationnelles, sans remettre en cause la stratégie globale du PAPI.
Le présent avenant n°02 vise ainsi à optimiser le programme d'actions du PAPI3 afin de garantir une avancée des actions nécessaire à leur mise en œuvre dans le cadre du PAPI3, et qui permettra la continuité des actions et assurera la mobilisation continue des acteurs du territoire.
Le présent avenant n°02, sans action nouvelle, à enveloppe financière constante de 75 810 000 € HT et sans déséquilibrer les axes du programme initial, est proposé en format « avenant simple ».
Les modifications des répartitions financières par axes sont présentées ci-dessous, et reprises dans le tableau financier en annexe :

- Animation : sans modification
- Axe 1 : - 28.354%
- Axe 2 : - 31.579%
- Axe 3 : + 32.258%
- Axe 4 : - 6.295%
- Axe 5 : - 14.91%
- Axe 6 : + 5.394%
- Axe 7 : - 5.978%

Le Président demande à l'assemblée d'approuver l'avenant n°2 au PAPI 3 ainsi que le tableau financier joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES
Président de séance

Jacques GALY
Secrétaire de séance

Délibération : adoptée

Objet de la délibération : VALIDATION du procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025. Vu le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025, Vu l4absence de remarque, Le Comité syndical ouï lexposé et après en avoir délibéré à l4unanimité. VALIDE le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025, (N° DE_003_2026_BIS)

VALIDATION du procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025.

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025,

Vu l'absence de remarque,

Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

VALIDE le procès-verbal du Comité syndical du 22 décembre 2025,

Délibération : adoptée

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025 36 DU 22 DECEMBRE 2025 RELATIVE A SON COUT PREVISIONNEL ET SON PLAN DE FINANCEMENT (N° DE_004_2026_BIS)

ACQUISITION D'UN TRACTEUR FORESTIER ET SON OUTILLAGE

Le Président expose :

Au vu de la montée en puissance des actions de l'équipe en régie, notamment par l'acquisition de plusieurs espaces de bon fonctionnement dont il convient d'assurer l'entretien périodique, la restauration et la gestion de zones humides et les programmes d'entretien de la ripisylve par Déclaration d'Intérêt Général, il serait nécessaire de faire l'acquisition d'un second **tracteur forestier**.

Comme le premier, il sera nécessaire de le pourvoir **d'outillage optionnel, à savoir : une grue, un treuil et un broyeur forestier.**

Au vu des premières consultations, nous constatons une hausse des prix d'achats neufs. Aussi, il apparaît nécessaire d'augmenter le coût prévisionnel du projet qui modifierait le plan de financement.

Le coût prévisionnel de l'acquisition du tracteur forestier et de son outillage est de ***:* 290 000 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel serait subventionné à hauteur de **80%** par l'Agence de l'Eau, le Département de l'Aude, les 20% restants seraient à la charge du syndicat :

L'Agence de l'Eau R.M.C. 145 000 € 50%,
Le Département de l'Aude 87 000 € 30%,
Autofinancement 58 000 € 20%.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver la modification telle qu'énoncée ci-dessus le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.
Le Comité ouï l'exposé du Président et à l'unanimité des voix

APPROUVE la modification de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus

Délibération : adoptée

Pierre BARDIES
Président de séance

Jacques GALY
Secrétaire de séance